



# Formations en format DPC (Développement Professionnel Continu)

L'article 114 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, précise que « chaque professionnel de santé concerné par le DPC, doit justifier, sur une période de trois ans, de son engagement dans une démarche de développement professionnel continu comportant des actions de formation continue, d'analyse, d'évaluation et d'amélioration de ses pratiques et de gestion des risques ». Ces actions peuvent être réalisées dans le cadre d'un programme intégré, ou de façon indépendante au cours des 3 années.

Nous sommes habilités pour dispenser des programmes de DPC aux médecins, pharmaciens, sages-femmes et professionnels paramédicaux. Nous vous conseillons pour identifier les thématiques éligibles et construire des programmes adaptés aux professionnels que vous souhaitez former. Retrouvez nos programmes sur notre site internet ainsi que sur la plateforme de l'OGDPC.

## Quelques exemples...

### Orientations dans le cadre de la politique nationale de santé :

N°11 : Repérage de la maltraitance et de la violence et conduite à tenir

N°15 : Maladies neurodégénératives (maladie d'Alzheimer, troubles du comportement associés, etc.)

N°17 : Prise en charge de la douleur

N°18 : Soins palliatifs et démarche palliative

N°22 : Tutorat

N°26 : Juste prescription des médicaments et prévention de la iatrogénie médicamenteuse

N°28 : Le circuit du médicament

N°29 : Lutte contre les infections associées aux soins

N°32 : Éducation pour la santé (ETP)

N°33 : La réflexion éthique dans les pratiques professionnelles

### Orientations spécifiques à certaines professions :

#### Pour les AS :

N°1 : Alimentation en établissement

N°3 : L'AS face à l'agressivité du patient

N°4 : L'AS et l'infirmière : travailler en collaboration

#### Pour les IDE :

N°5 : Soins infirmiers dans la prise en charge des plaies chroniques et complexes

#### Pour les ergothérapeutes :

N°1 : Les aides techniques de l'ergothérapeute (choix, acquisition, utilisation)

#### Pour les masseurs-kinésithérapeutes :

N°1 : Prévention des chutes de la personne âgée

#### Pour les sages-femmes :

N°3 : Les patients en situation de vulnérabilité : repérage, accompagnement et orientation

## Vous souhaitez...

Des formations en format DPC, répondant aux nouvelles orientations prioritaires 2016/2018 ?

### QUI EST CONCERNÉ ?

Professionnels de santé médicaux et paramédicaux (dans le cadre de leur obligation de suivre *a minima*, un programme de DPC sur la période 2016-2018) : médecins, sages-femmes, pharmaciens, préparateurs en pharmacie, infirmiers, aides-soignants, auxiliaires de puériculture, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, pédicures-podologues, psychomotriciens, diététiciens, etc.

### DANS QUELS DOMAINES ?

Le Ministère de la Santé a précisé dans l'arrêté du 8 décembre 2015, la liste des orientations nationales pour la période 2016-2018 : certaines orientations, répondant à la politique nationale de santé, concernent l'ensemble des professionnels de santé (annexe 1), d'autres, répondant aux besoins spécifiques de certaines professions ou spécialités, s'adressent uniquement aux professionnels de ces professions ou spécialités (annexe 2).



Prenez contact avec un conseiller en formation pour définir un programme de DPC sur mesure répondant à vos attentes.

Consulter le site [www.ogdpc.fr](http://www.ogdpc.fr)